



05-06 et 07 avril 2024

8^{ème} Rallye VHRS de l'Anguison



RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes. Il est identique à celui de la discipline moderne et VHC correspondante au 32^{ème} rallye de l'Anguison et est complété par les articles spécifiques ci après :

Article 1 ORGANISATION

L'A.S.A Nivernais-Morvan, en qualité d'organisateur administratif et l'Écurie Corbigny Auto, en qualité d'organisateur technique, organisent les 05, 06 et 07 avril 2023 le **8^{ème} Rallye National VHRS de l'Anguison** .

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° : **84 en date du 22 janvier 2024**

Comité d'organisation

ECURIE CORBIGNY AUTO www.ecurie-corbigny-auto.org

- **Président** : Jean Michel PIGENET - Tel 06 82 11 80 56
- **Membres administratifs** : Serge AVRY- Karine BOICHE - Catherine DA SILVA - Jean-Jacques ROUSSEAU
- **Membres techniques** : Laurent LEPLAT - Jean-Claude MARCHAND - François MILLERAND
Bruno MONSINJON - Denis HAENTJENS - Denis GENET

Secrétariat du rallye : Véronique SECHERESSE 2, lotissement Marceau 58800 Corbigny Tel 06 87 03 48 68
email : francis.secheresse@wanadoo.fr

Permanence du Rallye : Salle Saint Seine, rue du Boulevard 58800 Corbigny
du vendredi 07 avril au dimanche 09 avril de 7h00 à 20h00

1.1 OFFICIELS (identiques au rallye moderne)

Directeur de course:	Eric GACON	9100	0403
Responsable Commissaires technique :	Michel GUYOT	4432	0408
Commissaire Technique délégué VHRS :	Christian PERROT	12848	0308
Informatique et classements :	Bernard VIALAR RVS	137593	0502

1.2 Éligibilité

Le 8^{ème} Rallye National VHRS de l'Anguison compte pour le challenge de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté 2024 et le Challenge RALLYE CUP 2024.

1.3 Vérifications

Pré-vérifications administratives : Des pré-vérifications administratives seront effectuées le jour des reconnaissances (dimanche 1^{er} avril 2024) lors de la remise du road-book au PC Course Place du Champ de Foire à Corbigny. A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies des documents suivants :

- Permis de conduire Pilote et Copilote
- Licences Pilote et Copilote ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA (LPVRH) ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique

A l'issue de ces pré-vérifications et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, il sera remis aux équipages, le road-book, le numéro de reconnaissance, les plaques rallye, les panneaux de portières et l'ensemble des autocollants. Il sera aussi communiqué l'heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques. Les équipages devront présenter les originaux des licences et du permis de conduire lors du contrôle technique de leur voiture.

Vérifications administratives et techniques : Elles se dérouleront le **vendredi 05 avril 2024 de 14h00 à 20h15** :

- **Vérifications administratives** : **Salle Saint Seine, rue du Boulevard à Corbigny**
- **Vérifications techniques** : **Place du Champ de Foire à Corbigny**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire Pilote et Copilote
- Licences Pilote et Copilote ou titre de participation
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- « laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA (LPVRH) ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course VHRS au **Podium de départ le samedi 06 avril à 07h30** et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Article 2 ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 3 CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer au 8^{ème} Rallye National VHRS de l'Anguisson doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le **Lundi 25 mars 2024** à l'adresse suivante :

Véronique SECHERESSE 2, lotissement Marceau 58800 Corbigny
Tel : Tel 06 87 03 48 68 email : francis.secheresse@wanadoo.fr

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 50 voitures maximum.

3.1.11.1 *Les droits d'engagements sont fixés :*

Sur chaque engagement il sera prélevé 5€ qui seront reversés pour le challenge des commissaires de la ligue Bourgogne-Franche-Comté.

- 405 € avec la publicité facultative des organisateurs.
- 375 € avec la publicité facultative des organisateurs pour tout équipage comportant 2 membres de l'ASA organisatrice.
- sans la publicité facultative des organisateurs, les droits d'engagement sont doublés.

Les chèques ne seront déposés en banque que le **mardi 09 avril 2024**.

3.2 Équipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A

- Licences admises : ICCR – NCCR
- Titres de Participation : TPNR (**pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile**)

3.3 Ordre de départ

VHRS – VHC - Moderne. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Article 4 VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Sont autorisées les catégories suivantes :

- **Voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA
- **Voitures de Tourisme de série** conformes à la législation routière en France construite jusqu'au 31 décembre 1996.
- **Voitures de Grand Tourisme de série (GT)** conformes à la législation routière en France construite jusqu'au 31 décembre 1996.

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, modérée ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2 Equipement

Conformément au règlement standard F.F.S.A

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3.1 Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A et selon le road-book de l'épreuve L'assistance est interdite sur tout le parcours. Elle est seulement autorisée sur le parc d'assistance réservé à cet effet, soit : **Parc d'assistance : Place du Champ de Foire à Corbigny.**

Article 5 IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier. La surface de la plaque d'immatriculation avant (520m x110mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer une identification promotionnelle.

Article 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 8^{ème} Rallye VHRS de l'Anguison représente un parcours de 342,836 kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte 12 zones de régularité (3 ZR différentes) d'une longueur totale de 130,136 kms :

- ZR 1-4-7-10 MHERE 17,057 kms
- ZR 2-5-8-11 GACOGNE 6.508 kms
- ZR 3-6-9-12 ST MARTIN DU PUY 8,969 kms

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.6 Les reconnaissances sont autorisées à partir du 1^{er} avril 2024 uniquement les jours suivants:

Lundi 1^{er} avril de 08h30 à 17h00

Vendredi 05 avril de 08h30 à 20h00

Afin de réduire les nuisances, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 2 maximum et des contrôles seront effectués.

La voiture utilisée en reconnaissance ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...) à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances.

6.2.7 Pénalités

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.3 Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.4 Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 7 DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A

7.2.11 Les signes distinctifs des Commissaires de route et des Chefs de poste sont : **chasubles orange**

7.3.5 Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.5 Zones de régularités (ZR)

Il sera donné une moyenne haute, une moyenne intermédiaire et une moyenne basse. Celles-ci seront diminuées d'environ 3km/h par temps de pluie faible et d'environ 5 km/h par temps de pluie forte.

La moyenne maximale dans une zone de régularité sera de 75km/h.

La Zone d'Etalonnage, d'une distance de 4,858km sera située entre le panneau de sortie de l'agglomération de Corbigny et le panneau d'entrée de l'agglomération de Cervon.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera d'une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10km

Temps idéal 10mn

- a) Temps réalisé : 9mn39sec ⇨ 21 secondes de pénalité
- b) Temps réalisé : 10mn31sec ⇨ 31 secondes de pénalité

7.5.4 Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque Zone de Régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une Zone de Régularité.

7.5.4 Interruption d'une Zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 Parc Fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Article 8 RÉCLAMATIONS:

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 CLASSEMENT:

Conforme au règlement standard F.F.S.A,

Article 10 Prix - Coupes

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée place du Champ de Foire à Corbigny.

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée

Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir